

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 20 septembre 2024

Convocation du 14 septembre 2024.

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur MARILLIER Florent, Maire.

Sont présents 10/13 : M. BURDEYRON Stéphane, M. CHAVET Corentin, M. CLIQUET Ludovic, M. GIRARDON Antoine, Mme GOYARD Elodie, M. MARILLIER Florent, M. PACAUD Anthony, Mme VIET Laurence, Mme VUILLIER Anne-Laure et M. WITTIG Bernard.

Excusés ayant donné pouvoir 2/13 : M. MONNERET Patrick qui donne pouvoir à M. GIRARDON Antoine et M. PERROT Vincent qui donne pouvoir à M. MARILLIER Florent.

Excusés n'ayant pas donné pouvoir 1/13 : Mme PETITJEAN Stéphanie.

Auxiliaire : Madame LAPLANTE Emeline.

*❖ Le quorum étant atteint (8 présents + 1 pouvoir),
le Conseil Municipal peut valablement délibérer. ❖*

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame VIET Laurence est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2024

Ni remarque ni question. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

*❖ Arrivée de M. GIRARDON Antoine et de M. CHAVET Corentin à 20h40
(10 présents + 2 pouvoirs). ❖*

Délibération 2024-36 – Budget principal « Commune » décision modificative n°2

Après l'acquisition de la maison Broussolle le 21/03/2015, un projet de micro-crèche a été envisagé. Il a donné lieu à une étude. Cette immobilisation intitulée « MICRO CRECHE ARCHITECTE » qui date du 06/10/2020, imputée au compte 231 chapitre 23 « travaux en cours » pour un montant de 4 560.00€, génère une anomalie bloquante sur les comptes de la Commune à la Trésorerie de CHALON-SUR-SAONE en raison de son ancienneté supérieure à 3 ans.

Considérant que ces frais d'étude n'ont pas été suivi de travaux et que ce projet a été abandonné, il convient de sortir cette étude de l'actif.

Pour cela, il est nécessaire de la reclasser sur un compte « définitif », à l'article 203 du chapitre 20 en modifiant le budget primitif qui n'a pas prévu cette opération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le budget de la Commune ainsi :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0,00 €	0,00 €	4 560,00 €	4 560,00 €
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	4 560,00 €	4 560,00 €
203/20	0,00 €	0,00 €	4 560,00 €	4 560,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0,00 €	0,00 €	4 560,00 €	4 560,00 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	4 560,00 €	4 560,00 €
231/23	0,00 €	0,00 €	4 560,00 €	4 560,00 €

L'équilibre de la section investissement étant en hausse de 4 560.00€ soit 219 900.42€.

Délibération 2024-37 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise (ccScC) exercice 2023

(Rapport joint à la convocation)

La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise a adopté le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'élimination des déchets ménagers, exercice 2023, le 10 juillet 2024 et l'a transmis aux communes le 30 juillet 2024. La Commune doit délibérer avant le 31 décembre 2024. Ce RPQS a été transmis aux conseillers municipaux par courriel le 1er août et le 14 septembre 2024.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du RPQS d'élimination des déchets ménagers exercice 2023,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise.

Délibération 2024-38 – Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise pour l'élaboration d'un atlas de la biodiversité

(Projet de convention et délibération 2021-35 joints à la convocation)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021-35 par laquelle la commune s'était engagée à participer à la démarche communautaire d'élaboration d'un atlas de la biodiversité avec une participation financière de 600€.

Cet Atlas a pour objectif de :

- Améliorer la connaissance de la biodiversité du territoire, en procédant à des inventaires naturalistes de terrain, et de disposer de cartographies d'enjeux de la biodiversité.
- Sensibiliser et mobiliser les élus et les habitants, par la production de publications, de rapports, et organiser des actions d'information et de découverte des espèces, habitats, liés à la biodiversité du territoire.
- Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les politiques locales.

Cet atlas ambitionne de constituer une base pour un plan d'actions intercommunales en faveur de la biodiversité.

Afin de matérialiser cet engagement et définir le plan de financement, la Communauté de Communes propose la signature d'une convention avec les communes concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les termes de la convention de partenariat de l'Atlas de la Biodiversité de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, annexée à la présente délibération,

- **D'ACCEPTER** de verser la somme de 600 €, par application des dispositions de ladite convention,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention-cadre du groupement de commandes.

Délibération 2024-39 – Acquisition de la parcelle D513 appartenant aux consorts DESMOLAIZE (*Avis des domaines joint à la convocation*)

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal du 19 juillet 2024, le service des domaines a rendu son avis sur la valeur vénale de la parcelle D513 que M. DESMOLAIZE a proposé à la vente à la Commune, au prix de 2 000€ l'hectare. La valeur vénale déterminée par cet avis (facultatif et valable 12 mois) concorde avec la proposition.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un terrain agricole de 24 838m² situé en bordure de la Route Départementale 977, d'un chemin communal et du lotissement Le Clos de Marcilly. Actuellement classé en zone A, ce terrain pourrait constituer une réserve foncière et permettre, dans l'hypothèse d'une révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'ici une dizaine d'années, l'extension du lotissement.

Si le Conseil Municipal souhaite acquérir la parcelle, il faudra prévoir la dépense en 2025 (achat du terrain et frais notariés).

A ce sujet, nous avons reçu un courrier le 16 septembre de l'association « Information citoyenne à Marcilly-lès-Buxy » et un courriel le 19 septembre de la SARL MAZODA adressé à Monsieur le Sous-Préfet de CHALON-SUR-SAONE, dont Monsieur le Maire fait lecture.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite acquérir cette parcelle, sous réserve du droit de préemption de la Safer Bourgogne Franche-Comté (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), en acceptant la proposition des consorts DESMOLAIZE soit le montant de 4 967.60€, ainsi que les frais notariés.

Durant les débats, il est précisé par Monsieur le Maire que :

- L'objectif de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » a imposé à la Commune de réduire le nombre de parcelles constructibles lors de l'élaboration du PLUI et qu'il existe encore des parcelles constructibles disponibles.
- Suite à la mise en évidence de difficultés de mise en œuvre, la loi 2023-630 du 20 juillet 2023 a instauré un principe de droit à l'hectare pour toutes les communes afin de garantir un minimum de possibilité d'extension urbaine pour chaque commune.
- L'extension du lotissement Le Clos de Marcilly n'est à ce jour pas prévue par le PLUI mais des accès sont existants et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement sont à proximité.
- Il existe un risque que le volume du lagunage ne soit pas suffisant et nécessite des travaux.
- Dans le cas où cette extension serait possible, la viabilisation aurait un coût à supporter par la Commune avant la vente des terrains.
- Dans l'immédiat, cette parcelle, qui a toujours été exploitée par un agriculteur, serait proposée à la location et s'ajouterait aux fermages de la Commune.
- Ainsi louée, l'acquisition de cette parcelle agricole serait amortie en une dizaine d'années.
- La Commune pourra aussi revendre cette parcelle.
- Dans le cas où la parcelle deviendrait constructible dans les cinq ans qui suivront son acquisition, une clause dans l'acte de vente imposera une indemnisation au vendeur.
- Le vendeur a confié cette vente à un notaire qui n'est pas celui à qui la Commune confie habituellement ses dossiers mais deux notaires peuvent intervenir sur la même vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par neuf voix pour, deux voix contre et une abstention :

- **APPROUVE** l'acquisition susvisée de la parcelle cadastrée D 513 d'une contenance totale de 24 838 m² au prix de 4 967.60€ (quatre-mille-neuf-cent-soixante-sept euros et soixante centimes) appartenant aux consorts DESMOLAIZE ;
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la Commune ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera prévue au budget primitif de la Commune exercice 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.
- **DECIDE** de notifier la présente décision au vendeur et à l'étude notariale de MARCILLY-LES-BUXY pour la charger du dossier.

Délibération 2024-40 – Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie au grade d'attaché d'une durée de 24h hebdomadaire (fonctionnaire ou non titulaire)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté le 24 juillet 2023,

Considérant la déclaration de vacance d'emploi n°V071240530000718001 en date du 11/06/2024 suite à une fin de contrat sur l'emploi permanent de secrétaire de Mairie au grade de rédacteur à temps non complet de 24h hebdomadaire,

Considérant le départ la secrétaire de mairie sur le poste de rédacteur (24h) au 22 novembre 2024 mais dont le dernier jour travaillé en raison des congés à solder sera le 05 novembre 2024, Considérant la procédure de recrutement qui a eu lieu du 03 juin au 02 août prolongée jusqu'au 19 août 2024,

Considérant que le candidat qui s'approche au plus près du profil recherché et a été retenu est fonctionnaire titulaire du grade d'attaché (agent recruté à CERSOT à hauteur de 11h par semaine),

Il est nécessaire de créer un emploi d'attaché (24h) pour pouvoir procéder à son recrutement.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie au grade d'attaché, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaire, à compter du 14 octobre 2024, afin d'accorder un temps de formation au nouvel agent par l'agent actuellement en poste et de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Filière : Administrative ; Cadre d'emploi : Attachés territoriaux ; Grade : Attaché

- ancien effectif : 0 ; - nouvel effectif : 1.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le

secteur de la fonction publique territoriale. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché.

Le poste de rédacteur à raison de 24h hebdomadaire devra lui être supprimé après le départ de l'agent et l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion de Saône-et-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération 2024-41 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent les modifications suivantes :

- Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie au grade d'attaché (fonctionnaire ou non titulaire) à raison de 24 heures hebdomadaire à compter du 14 octobre 2024 ;
- Ajustement des horaires annualisés des agents de l'école, des services périscolaires et d'entretien des locaux à compter du 1^{er} octobre 2024 (modifications inférieures à 10%, ne nécessitent pas l'avis du Comité Social Territorial).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

■ **EMPLOIS PERMANENTS** (TC : Temps Complet – TNC : Temps Non Complet)

LIBELLE EMPLOI	GRADE	POSTES POURVUS	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL ART L.332*	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Secrétaire de Mairie	Attaché	0	OUI	1	TNC : 24h (au 14/10/24)
Secrétaire de Mairie	Rédacteur	2	OUI	0	-TNC : 26h -TNC : 24h
Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise principal	2	OUI	0	-TC -TNC : 11h30min soit 11,5h
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	OUI	0	TNC : 33h (au 01/10/24)

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Adjoint technique	1	OUI	0	TNC : 33h48min soit 33,79h (au 01/10/24)
Agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux	Adjoint technique	2	OUI	0	-TNC : 24h23min soit 24,38h (au 01/10/24) -TNC : 24h12min soit 24,19h (au 01/10/24)

■ **EMPLOIS NON PERMANENTS**

NEANT

Dépistage obligatoire du radon

Conformément à la demande de l'Agence Régionale de Santé reçue le 12 août dernier, deux organismes agréés, B2E INGENIERIE à CLUNY et IMMOBILIER DIAGNOSTIC dont le gérant s'est récemment installé sur la Commune, ont été contactés pour établir un devis afin de procéder au dépistage obligatoire du radon durant la période hivernale 2024-2025.

Questions et informations diverses

- Négociation des mutuelles des agents : suite aux délibérations 2024-05 et 2024-06 du 23 février 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de sélectionner des organismes d'assurance pour conclure des conventions de participations aux risques santé et prévoyance des agents, le Conseil d'Administration a attribué les marchés le 06 septembre dernier :
 - à TERRITORIA MUTUELLE pour la convention de participation à adhésion obligatoire Prévoyance ;
 - à GROUPEMENT MNT / RELYENS pour la convention de participation à adhésion facultative Santé.
 Les supports de communication sont en cours d'élaboration. Il conviendra de délibérer avant la fin de l'année pour une adhésion effective au 1^{er} janvier 2025.
- Nous avons reçu le 12 août dernier l'attribution de la subvention de l'Agence de l'Eau pour le Schéma Directeur d'Assainissement pour le montant qui avait été demandé de 35 711.00€.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le respect des crédits budgétaires votés sur le budget principal de la Commune :
 - un devis d'un montant de 1 938.50€ TTC a été validé à VEOLIA EAU pour le remplacement du poteau incendie n°10 hors service ; les travaux seront réalisés pendant

les travaux de renouvellement de canalisation d'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Guye et Dheune, ce qui permet à la commune d'économiser les frais liés au chantier (devis initial 3 537.16€ TTC).

- un devis des travaux d'entretien annuel 2024 en forêt communale a été validé à l'Office National des Forêts (ONF) pour 543.67€ TTC, les travaux d'entretien 2023 ayant été réalisés.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux réclamations du locataire, la SARL MAZODA, sur l'état de la salle de bain de son logement, dans le respect des crédits budgétaires votés sur le budget annexe du Cheval Blanc, l'ensemble du groupe VMC (avec ses tuyaux et ses bouches) a été remplacé. De plus, un devis de réfection des murs et plafonds de cette salle de bain d'un montant de 1 666.67€ HT a été validé à l'entreprise SPPM. Durant les travaux de réfection, le 13 septembre dernier, le locataire a contacté le 1^{er} adjoint, Monsieur MONNERET Patrick, pour signaler une forte condensation sur la fenêtre. Monsieur le Maire s'est rendu sur place, a demandé à l'entreprise DRAVERT de vérifier la nouvelle ventilation et au locataire d'aérer régulièrement la pièce et d'ouvrir les volets.

- Suite au passage de la commission de sécurité au restaurant l'auberge du Cheval Blanc, le 04 juillet dernier, celle-ci a émis un avis défavorable à la poursuite de son activité le 18 juillet. Une mise en demeure du Maire à l'exploitant a été transmise à la SARL MAZODA par voie d'huissier le 30 juillet afin qu'il remédie aux anomalies constatées, faute de quoi, il lui faudrait fermer son établissement. Après divers échanges, une réunion organisée par Monsieur le Sous-Préfet de CHALON-SUR-SAONE a eu lieu le lundi 16 septembre 2024 avec l'ensemble des parties (y compris les services de secours). Un point a été refait sur toutes les anomalies listées dans le rapport de visite. Tous les présents se sont accordés sur les travaux à effectuer dans un délai raisonnable. Le contrôle du tableau électrique n'ayant, à notre connaissance, pas été réalisé avant la location à la SARL MAZODA, sera effectué par la Mairie. Les besoins de réparations éventuels qui seront détectés par l'électricien également. Cette mission a été confiée à la société MALO-ELEC de MONTCHANIN et le rendez-vous est fixé au mercredi 25 septembre. La porte, qui avait été retrouvée dans la cave, a déjà été réinstallée par la Mairie. Apparemment, il manque désormais le groom. Il faudra le remplacer le cas échéant. Le tuyau de gaz devra aussi être signalé par de la peinture jaune et un panneau « barrage gaz ».
A l'issue de ces travaux, nous devons demander à la SARL MAZODA si elle a réalisé ceux qui lui incombent afin de demander une nouvelle visite à la commission de sécurité. Dans le cas où Monsieur le Sous-Préfet estimerait que le délai raisonnable a été dépassé, il imposera au Maire de fermer administrativement le restaurant. A ce sujet, Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur Jean-Pierre BILLON reçu le 19 août et d'un courrier de l'association « Information citoyenne à Marcilly-lès-Buxy » reçu le 16 septembre.

- Au sujet du bâtiment du Cheval Blanc, il fait également lecture d'un courrier de l'association « Information citoyenne à Marcilly-lès-Buxy » reçu le 29 août. Il confie la réponse à ce dernier à M. PACAUD Anthony, Adjoint délégué à l'urbanisme. Il est rappelé que la réfection de la toiture de ce bâtiment avait fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux, instruite et autorisée sur la base d'une règle d'exception au regard de la faible pente existante et qu'il avait été question d'harmonie du paysage.

- Monsieur le Maire fait la lecture d'un courriel de la SARL MAZODA adressé à Monsieur

le Sous-Préfet de CHALON-SUR-SAONE et reçu en Mairie le 19 septembre. Il est notamment proposé à la Mairie d'acheter le fonds de commerce du restaurant suivant une estimation faite par « l'argus commerce et industrie », fondée sur les bilans 2020 et 2021 (jointe au courriel). Après discussion, le Conseil Municipal convient qu'au coût d'acquisition s'ajoutera d'autres frais, par exemple : les frais notariés, des frais de publicité divers, la perte de loyers le temps de trouver un repreneur, etc... En l'état actuel, la Mairie ne donnera pas suite à cette demande.

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Guye et Dheune dont la Commune est membre et à qui elle a délégué sa compétence « eau potable », nous a notifié le 26 juillet dernier, sa délibération n°2024/10 portant fixation de la prise en charge financière des travaux d'eau potable entre le syndicat et les communes membres. Elle a été transmise aux conseillers le 29 juillet. Il s'agit d'une mise à jour qui établit que la répartition de la prise en charge financière des travaux sera fonction de plusieurs situations. Extrait ci-dessous :
 - En cas de nécessité de **renouvellement** de canalisation pour le bon fonctionnement du réseau : 100% à charge du Syndicat ;
 - En cas de nécessité de travaux d'**extension** du réseau :
60% HT à charge de la Commune concernée et 40% HT à charge du Syndicat ;
 - En cas de nécessité de **renforcement** du réseau, l'âge de la conduite existante sera pris en compte :
 - * si la conduite existante a plus de 40 ans : 60% à charge de la Commune concernée et 40% à charge du Syndicat ;
 - * si la conduite existante a moins de 40 ans : 100% à charge de la Commune concernée.
 - Dans les cas où le Syndicat percevrait une **subvention**, les répartitions ci-dessus définies seraient appliquées après déduction de la subvention.

Il est précisé que les branchements sont toujours à la charge du demandeur. Que dans tous les cas, le Syndicat est maître d'ouvrage des travaux à exécuter. Et que dans le cadre du contrat de délégation en cours, le délégataire réalise certains de ces travaux à titre exclusif, notamment les raccordements.

- Suite à la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, quatre décrets d'application sont parus au journal officiel le 17 juillet 2024. Les Maires des communes de moins de 2000 habitants ont désormais l'obligation de nommer un agent (un seul) aux fonctions de secrétaire général de mairie par voie d'arrêté. Cet agent doit réaliser l'intégralité des missions dévolues à un secrétaire général de mairie (listées dans une fiche de poste). Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a nommé, par arrêté n°2024-22 en date du 29/08/2024, Madame Emeline LAPLANTE à ces fonctions, à compter du 1^{er} septembre 2024.
- Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que, suite à la programmation du recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025, Mme Emeline LAPLANTE a été nommée coordonnateur communal par arrêté n°2024-25 en date du 09 septembre 2024. Deux agents recenseurs devront être recrutés prochainement.
- Remerciements à Monsieur BURDEYRON Stéphane pour avoir coupé l'arbre malade dans

la cour de la Mairie cet été avant la rentrée des élèves. Un nouvel arbre sera planté.

- Le 22 mars dernier, le Conseil Municipal a refusé la proposition d'AXA présentée par Mme PHILIPPE pour la mise en place d'un partenariat « offre santé ». Afin d'expliquer la démarche, elle souhaite présenter cette offre aux conseillers municipaux. Le Conseil Municipal n'est pas intéressé et refuse, à l'unanimité, d'organiser une réunion de présentation.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Madame Lydie BILLON reçu le 27 août.
- Monsieur le Maire fait lecture de deux courriers de l'association « Information citoyenne à Marcilly-lès-Buxy » reçus le 27 et le 30 août ainsi que d'un courriel reçu le 16 septembre 2024 (à noter que deux courriers reçus le 29 août et le 16 septembre ont été lus précédemment – voir page 7 du procès-verbal, questions diverses, au sujet du Cheval Blanc – et qu'un deuxième courrier reçu le 16 septembre a été lu avant le vote de la délibération 2024-39 voir page 3 du procès-verbal).
- Les cours de Yoga ont commencé à la salle Félix Ménager. Les retours sont positifs et le groupe est complet. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains cours seront déplacés du mercredi au vendredi.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la participation de l'école communale au Festival de la Pierre organisé par la ccScc. Mme JANDOT, Vice-Présidente au développement économique et touristique interviendra en préambule du prochain conseil pour présenter cette manifestation. Le lancement du festival est prévu demain, Mme GOYARD Elodie sera présente, Monsieur le Maire est excusé.

La séance est levée à : 23H12.

Prochaine réunion : 17 octobre 2024.

Le Maire,
Florent MARILLIER.

Le secrétaire de séance,
Laurence VIET



Validé le : 17 octobre 2024

Publié et affiché le : 23 octobre 2024

